

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2022/14

Membres en exercice : 15

Membres présents : 09

Membres absents : 06

Membres représentés : -

L'an deux mille vingt-deux, le seize novembre à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Mmes Jeanine VIDAL, Marie CIVIT, Marie-José TRITTEN, Evelyne SARRAZIN, Marie-Hélène ARTIGUES, Nathalie ROCHAS, M. Blaise FONS, M. Thierry ROUS.

Absents excusés : Mmes Nathalie PIQUÉ, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Nadia RIBERA, Chrystèle CARLOS, Jenny PALOFFIS

Secrétaire de séance : Evelyne SARRAZIN.

Date de la Convocation : 9 Novembre 2022

MODIFICATION REGLEMENT
AIDE ALIMENTAIRE CCAS

Le Président fait part à l'assemblée de précisions et modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au règlement de fonctionnement de l'aide alimentaire en place depuis 2015 suite au partenariat avec la Banque Alimentaire des P-O.

Après avoir fait part des changements à opérer, il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications et précisions à apporter au règlement de fonctionnement de l'aide alimentaire du CCAS telles que présentées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE PRESIDENT,


Jean-Paul BILLES.



*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

RÈGLEMENT **DE L'AIDE ALIMENTAIRE**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE a mis en place depuis le 15 septembre 2015 une aide alimentaire en partenariat avec la Banque Alimentaire Départementale des P.O, basée à PIA -66380-.

Cela permet aux personnes de bénéficier de colis alimentaires à moindre coût.

1) Modalités d'Inscription :

Toute personne ou famille rencontrant des difficultés, doit se présenter au secrétariat de la Mairie, 31bis Avenue du Canigou, afin d'y retirer un dossier comprenant les principales informations sur la situation de la personne ou du foyer. Ce dossier complété doit être ramené au secrétariat de la Mairie accompagné des pièces justificatives demandées.

Les ressources prises en compte pour l'acceptation du dossier ne doivent pas dépasser les plafonds annuels de la complémentaire santé solidaire gratuite (ex. CMU).

Les bénéficiaires doivent s'inscrire impérativement la semaine avant la distribution au secrétariat de la mairie moyennant le paiement de :

- 2€ la première personne
- 1€ par personne supplémentaire

Merci de signaler tout changement de situation (adresse, revenu, tél...).

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE LE JOUR DE LA DISTRIBUTION

2) Distribution :

La distribution des colis est assurée les lundis après-midi par des membres bénévoles ainsi que des membres du CCAS au N°14 Carrer Pau Berga (maison appartenant à la Mairie).

Les colis pourront être composés, selon la disponibilité des stocks, de produits frais et de denrées non périssables.

Les bénéficiaires sont tenus de présenter des sacs propres, en état et numérotés.

3) En Cas d'Empêchement :

Les bénéficiaires qui ne pourraient pas retirer leur colis le jour de la distribution, comme le prévoit le dit règlement, sont priés d'en informer le plus rapidement possible Mme ARMENGOL Sabine, agent chargé du Service Social à la Mairie, au 04.68.92.00.10.

Les absences répétées, non justifiées entraîneront la suspension de l'aide

4) Fermeture Annuelle :

Le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à reporter la distribution lors des jours fériés.

Il décide de la date de fermeture annuelle (période d'été).

A PEZILLA-LA-RIVIERE, le

Le Président,

Le Bénéficiaire,